

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 106

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 32

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« votées »,

le mot :

« adoptées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : les résolutions peuvent être adoptées définitivement sans vote.